

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 du mois de janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, en Salle du Conseil, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 20 janvier 2023

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Yolande BURETTE, Pierre CHABERT, Nicolas FONLUPT, Emilie GOURBEYRE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Karef MARCHAT, Valérie MAREDA, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Françoise MECHIN-VERNIER, Hakim MELAB, Alain MEUNIER, David MOURNET, Ludovic POINTON, Martine RODRIGUEZ, Thierry SEGUIN, Chantal THIERRY.

Membre absent ayant donné pouvoir : Patrick BOUTELOUP ayant donné pouvoir à Chantal THIERRY, Clémentine COULON ayant donné pouvoir à Nicolas FONLUPT, Fabrice ETIENNE ayant donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER, Frédérique GARMY ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Yves RAILLIERE ayant donné pouvoir à David MOURNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 18, puis 19 (arrivée de Mme GARMY à 20h, pour la délibération n°2023.01.08)
Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, M. FONLUPT et M. MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après le mot de bienvenue, M. le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2022
- Election d'un nouvel adjoint en remplacement de M. Dominique TIXIER
- Election de nouveaux délégués dans les instances suivantes :
 - titulaire au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne (SPANC)
 - suppléant au comité syndical de TE63 (SIEG)
 - représentant aux diverses instances de la SEMERAP (comité de contrôle analogue, assemblée générale spéciale petits porteurs, assemblées générales ordinaire et extraordinaire)
- Actualisation de la composition des commissions (commission d'appels d'offres, commission de contrôle des listes électorales, commissions de travail)
- Débat d'orientations budgétaires
- Approbation de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de son programme de travaux
- Travaux dans les bâtiments communaux dans le cadre de la transition énergétique (ensemble Mairie-Salle des fêtes)
- Projet d'aménagement de bourg et des espaces publics : restructuration de la rue des Récollets et de la rue du Bouchet- abords et parvis du futur groupe scolaire, parking, aire de jeux et verger pédagogique
- Projet d'aménagement de la rue des Récollets : tranche 1 mise en séparatif de l'assainissement – groupement de commandes avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne – Marché de maîtrise d'œuvre avec EGIS
- Projet d'aménagement de la rue des Récollets : enfouissement des réseaux secs, notamment télécom, avec Territoires d'Énergie Puy-de-Dôme
- Principe du transfert de la compétence assainissement au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne, à compter du 1^{er} janvier 2024
- Travaux d'éclairage public avec Territoire d'Énergie 63, remplacement des horloges astronomiques
- Tableau de classement des voiries communales et approbation du linéaire de voirie

- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme-2023-2028
- Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- Projet de jardins partagés en bord de Morge
- Remplacement de la balayeuse
- Contrat de location-entretien d'autolaveuses pour le complexe sportif et le groupe scolaire
- Modification des statuts du SIASD
- Demande de subvention des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières
- Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 8 décembre 2022

Commandes

74/2022	FIRSTSTOP	1 103,63 €	Pièces pour balayeuse avant restitution
75/2022	FIRSTSTOP	2 499,38 €	Pneus pour tractopelle
76/2022	BLANCHET	539,63 €	Circulateur salle Jupiter
77/2022	FRAIKIN	719,28 €	Passage aux mines du camion MAN PL
01/2023	FONTAINE	1 080,00 €	Opération de division foncière parcelle MFR
02/2023	BRICO-DEPOT	2 472,80 €	Matériel pour local archives : rayonnages et cloisons

Cession

03/2023	SARL ETA	6 300,00 €	Vente Peugeot BIPPER
---------	----------	------------	----------------------

DELIBERATIONS

Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2022 (transmis par mail)

Délibération N°2023.01.01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2022.

Election d'un nouvel adjoint en remplacement de M. Dominique TIXIER

Délibération N°2023.01.02

En remplacement de feu M. Dominique TIXIER, M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal, de même sexe.

Dans ce cas, celui-ci occupera le même rang : soit celui de 4^{ème} adjoint.

M. le Maire propose la candidature de M. Ludovic POINTON et demande s'il y a d'autres candidats.

Le groupe de l'opposition propose la candidature de M. Yves RAILLÈRE.

Votes :
Ludovic POINTON : 17
Yves RAILLERE : 6

A l'issue du scrutin, le Conseil Municipal élit à la majorité M. Ludovic POINTON, au poste de 4^{ème} adjoint.

Election d'un nouveau délégué titulaire au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne

Délibération N°2023.01.03

En remplacement de M. TIXIER, M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un nouveau délégué titulaire au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne. M. le Maire propose la candidature de M. Ludovic POINTON et demande s'il y a d'autres candidats.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal désigne M. Ludovic POINTON comme délégué titulaire au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne

Votes :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 5 (groupe de l'opposition)

Election d'un nouveau délégué suppléant au comité syndical de TE63 (SIEG)

Délibération N°2023.01.04 : repoussée

Election d'un nouveau délégué représentant aux diverses instances de la SEMERAP

Délibération N°2023.01.05

En remplacement de M. Dominique TIXIER, M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un nouveau délégué représentant aux diverses instances de la SEMERAP (comité de contrôle analogue, assemblée générale spéciale petits porteurs, assemblées générales ordinaire et extraordinaire)

M. le Maire propose la candidature de M. Ludovic POINTON et demande s'il y a d'autres candidats.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal désigne M. Ludovic POINTON comme délégué représentant aux diverses instances de la SEMERAP (comité de contrôle analogue, assemblée générale spéciale petits porteurs, assemblées générales ordinaire et extraordinaire)

Votes :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 5 (groupe de l'opposition)

N°2023.01.06 : Actualisation de la composition des commissions

M. le Maire invite le Conseil Municipal à actualiser la composition des diverses commissions suivantes :

Commission de contrôle des listes électorales

Cette commission est composée du délégué du Préfet, du délégué du tribunal et de cinq conseillers municipaux volontaires pris dans l'ordre du tableau.

Titulaires	Suppléants
Chantal THIERRY	Karel MARCHAT
Thierry SEGUIN	Nicolas FONLUPT
Cédric MAROL	Ludovic POINTON
Yolande BURETTE	David MOURNET
Yves RAILLERE	Martine RODRIGUEZ

Commission d'appels d'offres

Titulaires : J.L. LAQUENAIRE, P. BOUTELOUP, Y. RAILLERE

Suppléantes : C. COULON, E. GOURBEYRE et Y. BURETTE

M. MOURNET indique que le Maire est le Président de toutes les commissions. La présentation est modifiée en conséquence.

Commission 1 : Finances, fiscalité locale, politique foncière et grands projets (9 membres)

Président : Le Maire

Vice-présidente : E. GOURBEYRE

P. BOUTELOUP C. COULON JL. LAQUENAIRE F. MECHIN-VERNIER L. POINTON	D. MOURNET Y. RAILLERE
--	---------------------------

Commission 2 : Economie locale et développement (9 membres)

Président : Le Maire

Vice-président : J.L. LAQUENAIRE

C. COULON K. MARCHAT J. MARTINET C. THIERRY H. MELAB	Y. BURETTE M. RODRIGUEZ
--	----------------------------

Commission 3 : Employé Services techniques et travaux (8 membres)

Président : Le Maire

Vice-président : P. BOUTELOUP

E. GOURBEYRE L. POINTON P. CHABERT C. MAROL	D. MOURNET Y. RAILLERE
--	---------------------------

Commission 4 : Urbanisme sécurité, insécurité, civisme (7 membres)

Président : Le Maire

Vice-présidente : C. COULON

F. ETIENNE N. FONLUPT C. MAROL H. MELAB	D. MOURNET
--	------------

Commission 5 : Culture et éducation (9 membres)

Président : Le Maire

Vice-présidente : E. GOURBEYRE

P. BOUTELOUP F. GARMY K. MARCHAT J. MARTINET V. MARENDA	Y. BURETTE M. RODRIGUEZ
---	----------------------------

Commission 6 : La politique sociale (8 membres)

Président : Le Maire

Vice-présidente : F. MECHIN-VERNIER

J.L. LAQUENAIRE C. THIERRY T. SEGUIN	Y. BURETTE A. MEUNIER M. RODRIGUEZ
--	--

Commission 7 : Le monde associatif, animation et communication (9 membres)

Président : Le Maire

Vice-président : E. GOURBEYRE

P. BOUTELOUP F. GARMY N. FONLUPT V. MARENDA T. SEGUIN	Y. BURETTE A. MEUNIER
---	--------------------------

Commission 8 : Agriculture et écologie (6 membres)

Président : Le Maire

Vice-président : Ludovic POINTON

F. MECHIN-VERNIER P. CHABERT F. ETIENNE	Y. RAILLERE
---	-------------

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'actualisation de la composition des commissions.

Débat d'orientations budgétaires

Voir dossier.

Approbation de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de son programme de travaux

Délibération N°2023.01.07

M. le Maire expose que la Commune a souhaité mettre à jour son schéma directeur d'assainissement pour disposer d'un état des lieux des réseaux, puis pour élaborer le programme des travaux à engager pour améliorer le fonctionnement général du système d'assainissement et réduire l'impact des rejets au milieu naturel.

L'étude confiée au cabinet EGIS Eau a débuté en avril 2021 et comportait 4 étapes :
Phase 1 : recueil des données, reconnaissance des réseaux et diagnostic de l'existant

Phase 2 : campagne de mesures sur le réseau et les pollutions

Phase 3 : investigations complémentaires

Phase 4 : programme pluriannuel de travaux et impact potentiel sur le prix de l'eau pour les années 2023 à 2034

Son rendu a été finalisé lors d'une réunion associant les services : SATESE, Conseil Départemental, Agence de l'Eau, Police de l'Eau, SEMERAP, le 20 décembre 2022. De façon collégiale, les travaux nécessaires ont été phasés et priorisés selon le tableau ci-dessous :

Priorité AEM	Localisation des travaux	Description des travaux	Amélioration attendue	Montant des travaux EU (HT)	Montant des travaux TP (HT)	Ratio Coût €/m3 ou m3	Subvention AEM		Subvention CDS		Ratio à charge (HT)
							Fiche	Taux	Population	Taux	
1	Rue de l'Épaveuse	Mise en séparatif, installation d'un poste de reboulement	Suppression de rejets directs	160 000	95 000			0%	3125	15%	218 000
1	Route de Thiers	Réhabilitation complète du déversoir d'orage BO1	Suppression de rejets directs	6 000				0%	3125	0%	6 000
1	Rue Saint Maurice	Réhabilitation complète du déversoir d'orage BO2	Suppression de rejets directs	6 000				0%	3125	15%	5 100
1	Rue Saint Maurice	Réhabilitation complète du déversoir d'orage BO8	Suppression de rejets directs	6 000				0%	3125	15%	5 100
1	Rue des Écollets	Dans le cadre du diagnostic déviation précrit révèle des dysfonctionnements Mise en séparatif	Gain de 40 m3/j d'EEPP (à confirmer par HT) Suppression d'ECM	95 000	110 000	5 600 €/m3 d'EEPP	ASS_1	30%	3125	15%	362 250
1	Rue Benoist (AForge BO)	Réhabilitation du réseau potable	Gain de 20 mètres 32 m3/j d'EEPP	205 000		15 500 €/m3 d'EEPP	ASS_1	30%	3125	0%	311 500
2	Impasse du Champ de Foire, Boulevard du Forêt, Rue Transpire, Boulevard Begegniaux	Mise en séparatif, suppression de ZDO et extension du réseau	Suppression de ZDO Suppression d'ECM	130 000	155 000		ASS_3	30%	3125	15%	226 500
2	La Côte Rouge, Rue du Moulin de Ségnat	Réhabilitation complète d'un regard ou mise à niveau du réseau	Meilleur transfert de la pollution et optimisation de l'exploitation	6 000				0%	3125	0%	6 000
2	Rue Gabriel Boudet	Mise en séparatif et suppression de ZDO	Suppression de rejets en temps de pluie Suppression d'ECM	130 000	145 000		ASS_1	30%	3125	15%	216 500
3	Rue de Trécor	Mise en séparatif et suppression de ZDO	Suppression de rejets en temps de pluie Suppression d'ECM	205 000	245 000		ASS_1	30%	3125	15%	357 250
4	Rue des Marcelles	Mise en séparatif et suppression de ZDO	Suppression de rejets en temps de pluie Suppression d'ECM	230 000	250 000		ASS_1	30%	3125	15%	365 500
3	Impasse du Champ d'Orsua	Mise en séparatif et suppression de ZDO	Suppression de rejets en temps de pluie Suppression d'ECM	60 000	70 000		ASS_1	30%	3125	15%	103 600
3	Route de Vahy	Dans le cadre du diagnostic déviation précrit révèle des dysfonctionnements Mise en séparatif	incidence Suppression d'ECM	85 000	105 000		ASS_1	30%	3125	15%	151 250
3	Boulevard du Chêne, Rue du Pressignon, Rue de l'Hôtel de Ville, Rue de Barry, Leand Rue, Rue de l'eu de Paume, Rue de l'Église	Mise en séparatif	Gain de 9 m3/j d'EEPP Suppression d'ECM	335 000	365 000	28 000 €/m3 d'EEPP	ASS_1	30%	3125	15%	549 250
TOTAL Programme Priorité 1				494 000	205 000						161 930
TOTAL Programme Priorité 2				268 000	300 000						449 000
TOTAL Programme Priorité 3				560 000	1 035 000						1 527 250
TOTAL du schéma directeur				1 322 000	1 540 000						2 138 230

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de sa programmation.

Travaux dans les bâtiments communaux (ensemble Mairie-Salle des fêtes)

Délibération N°2023.01.08

Arrivée de Mme GARMY à 20h.

M. le Maire rappelle le projet initial de rénovation/réhabilitation de la Mairie, afin de la rendre plus fonctionnelle et attractive pour les administrés : rénovation de la salle des Mariages-salle du Conseil, du pallier et du hall d'accueil de la Mairie. Le projet décidé par délibération du Conseil Municipal en

date du 22 septembre 2022 est suivi par le Cabinet d'architectes SYCOMORE, pour un coût total de 82 920 euros HT (73 200 euros HT de travaux et 9 720 euros de maîtrise d'œuvre).

Ce projet a fait l'objet de demandes de subventions au titre du FIC 2022 auprès du Conseil Départemental (21374 euros notifiés) et auprès du Conseil Régional (en attente de la notification de subvention).

Suite à une mission d'audit suggérée par M. David MOURNET, un diagnostic structure des planchers de la Mairie a été réalisé par le Cabinet ALTAIS et il s'avère que le plancher bas de la salle dite des Mariages qui correspond au plancher haut de la salle du rez-de-chaussée, n'est pas adapté pour supporter l'accumulation des personnes.

Il convient de renforcer son solivage par des poutrelles métalliques, en urgence.

Pour ce faire un devis a été établi par l'entreprise NAILLER pour un montant de 26 370,23 euros HT.

Ces travaux ont vraiment un caractère d'urgence.

De plus, au vu de l'audit réalisé par l'ADUHME, M. le Maire propose de prévoir de réaliser également des travaux d'amélioration des performances énergétiques des locaux de la Mairie, ainsi que ceux de la salle des fêtes, faisant partie du même ensemble au titre du décret tertiaire, avec :

- des travaux d'isolation en rampant et combles de la Mairie, un faux plafond pour la salle des fêtes, le remplacement de la porte de la Mairie,
- le remplacement de la chaudière au fioul en fin de vie de la mairie et celle de la salle des fêtes avec des équipements plus performants et respectueux de l'environnement,
- le passage en LED des divers éclairages, avec remplacement du compteur électrique de la Mairie.

Il propose que ces travaux constituent une tranche opérationnelle, à conduire préalablement.

DECOMPOSITION	Dépenses HT
Renforcement du plancher mairie	26 370,23 €
<u>Transition énergétique-ensemble Mairie-Salle des fêtes%</u>	
Dont mairie (chauffage estimation 20 000 €, isolation 20 681,66 €, électricité et passage en LED 9 078 €, remplacement porte entrée 5 930 €)	55 689,66 €
Dont salle des fêtes (Chauffage, isolation, électricité et passage en LED)	15 712,83 €
<u>Rénovation de la Salle des Mariages, du palier/escalier et hall d'entrée de la Mairie</u>	88 324,00 €
TOTAL	186 096,72 €

Un dossier de demande de subvention pourra être déposé auprès de différents financeurs :

Etat DETR-DSIL 2023 (30%),

Conseil Départemental- FIC (de 20 à 35% si bonification énergétique),

Conseil Régional également.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide de la réalisation de ces travaux selon les modalités présentées,**
- **précise que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif.**

M. MEUNIER souhaite savoir avec quel fournisseur la commune est engagée. M. le Maire explique que la Commune fait partie du groupement d'énergie avec Territoires d'Energie 63 pour l'électricité, mais qu'il n'y a pas de groupement pour le gaz – c'est Engie le fournisseur actuel.

M. MEUNIER interroge également le Maire sur la possibilité d'une installation de panneaux photovoltaïques. M. le Maire lui indique que c'est à l'étude, avec le groupement d'achat sur les petites installations lancé par la Communauté de communes Plaine Limagne. M. MEUNIER demande s'il est également envisagé d'installer des fermes photovoltaïques sur des terres agricoles. M. le Maire lui répond que la consommation foncière est difficile à concilier avec l'usage agricole.

M. LAQUENAIRE explique réfléchir à équiper certaines toitures des bâtiments communaux, mais se trouve confronté à la problématique du périmètre classé et des restrictions imposées par les Architectes des Bâtiments de France.

Projet d'aménagement de bourg et des espaces publics : restructuration des rues du Récollets et du Bouchet- abords et parvis du futur groupe scolaire, parking, aire de jeux et verger pédagogique

Délibération N°2023.01.09

M. le Maire expose avoir l'opportunité de bénéficier de financements européens pour aménager un quartier pour autant qu'il soit respectueux de l'environnement et paysager.

Il rappelle l'ouverture prévue d'un nouveau groupe scolaire de 15 classes, sur le site de la rue des Récollets, à proximité du pôle des équipements sportifs-Maison des associations et maison Enfance-jeunesse situés route de Vichy, mais aussi à proximité immédiate du centre-ville.

Le projet d'aménagement des abords de la future école s'accompagne d'un réaménagement des espaces publics du quartier, avec la volonté forte d'intégrer un volet environnemental : volet paysager et écologique, ainsi qu'un volet sécuritaire et de loisirs.

Une étude a été conduite en lien avec l'ADIT pour reprofiler et de sécuriser la rue des Récollets, qui sera mise en sens unique, avec la création d'un cheminement piétons sécurisé par la création de trottoirs surélevés, la réalisation de plateaux pour réduire la vitesse (30 km/h), celle de places de stationnement, des espaces végétalisés, une bande cyclable.

Le projet concerne également une amorce vers la rue du Bouchet, afin de préparer un futur aménagement : cheminement piéton, stationnement, circulation des autobus.

Avant cette réfection, il conviendra de traiter dans un premier temps les réseaux : assainissement, eau potable et réseaux secs, en lien avec les différents concessionnaires et gestionnaires.

Cette opération prévoit aussi la réalisation d'un parking destiné à l'école sur les temps d'arrivée et de sortie des élèves, mais aussi aux riverains et aux habitants. De par sa proximité avec le centre-ville, le parking pourra être utilisé les jours de marchés et par les utilisateurs du complexe sportif les week-ends de compétition, ou manifestations. Une liaison piétonne est ainsi prévue.

Le projet s'accompagne également d'un volet environnemental, avec l'installation de deux cuves de récupération d'eau de pluie pour un total de 40m³, permettant d'arroser les espaces verts, puis la réalisation d'un verger pédagogique, comportant un poulailler.

Enfin, il a été prévu de réinstaller sur la parcelle voisine, cadastrée section ZW n°227 un city stade et un skate-park, en libre accès ; ce projet de plateforme sportive ayant reçu l'accord de financement de l'Etat (Agence National du Sport) et du Conseil Régional.

Le projet peut faire l'objet d'une aide au titre des fonds européens FEDER, dans le cadre d'un appel à projets non urbains spécifique ouvert jusqu'au 3 mars 2023, puis de financements complémentaires, selon la nature des travaux.

Coût prévisionnel et plan de financement :

DECOMPOSITION	Dépenses HT	SUBVENTIONS	Recettes
Aménagement des abords de l'école et parvis, y compris verger et parking – travaux confiés à EUROVIA DALA	Travaux 342 520,73 € Maîtrise d'œuvre 48 003,48 €	FEDER (60%) Conseil Départemental FIC 2021	234 314,52 € 49 459 €
Estimatif des travaux de reprofilage et mise en sécurité de la rue des Récollets de la rue du Bouchet	490 000,00 €	FEDER (60%) Conseil Départemental FIC (20%)	294 000 € 98 000 €
Réseaux : estimatif des travaux de mise en séparatif Eau pluviales Eaux usées	205 000,00 €	Conseil Départemental (15% sur eaux usées strictes) Agence de l'Eau LB (30%)	14 250 € 28 500 €
Télécom (50% de part résiduelle à la charge de la commune)	19 200,00 €	TE 63 (SIEG) 50% FEDER (30%)	9 600,00 € 5 760,00 €
Eclairage (50% de part résiduelle à la charge de la commune)	42 009,60 €	TE 63 (SIEG) 50% FEDER (30%)	21 004,80 € 12 602,00€
Réseau basse tension (50% de part résiduelle à la charge de la commune)	9 680,00 €	TE 63 (SIEG) 50% FEDER (30%)	4 840,00 € 2 904,00 €
TOTAL	1 156 413,81		775 234,32

Echéancier :

Les travaux d'aménagement des abords et parvis du futur groupe scolaire, parking, et verger pédagogique ont été engagés en septembre 2022 et se termineront d'ici fin avril 2023.

Les travaux des réseaux de la rue des Récollets sont prévus pour se dérouler en 2023, d'ici septembre.

L'installation de la future aire de jeux (skate-park et city-stade) est également prévue en 2023, si possible avant l'été.

Les travaux de restructuration et sécurisation de la rue des Récollets : voirie, trottoirs, stationnement sont prévus en 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de la réalisation de ces travaux et entérine le plan de financement prévisionnel,
- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif.

M. MEUNIER demande s'il est possible de coordonner les travaux pour éviter d'intervenir plusieurs fois sur la route.

M. le Maire explique qu'effectivement il est prévu d'enfouir tous les réseaux en une seule fois, y compris en anticipant les branchements pour la construction de futures constructions.

M. MEUNIER demande si la bande cyclable sera prolongée au-delà de la Rue des Récollets.

M. le Maire lui indique que dans un premier temps ce ne peut pas être prévu. Mais peut-être que par la suite, avec le projet de la voie verte, cette question sera traitée avec de futurs aménagements routiers.

Projet d'aménagement de la rue des Récollets : tranche 1 mise en séparatif de l'assainissement – groupement de commandes avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne – Marché de maîtrise d'œuvre avec EGIS

Délibération N°2023.01.10

M. le Maire rappelle que parmi les priorités 1 du schéma directeur d'assainissement figure la mise en séparatif de l'assainissement de la rue des Récollets. C'est d'autant plus vrai, qu'avec l'installation du nouveau groupe scolaire qui doit ouvrir ses portes en septembre 2023, il convient d'étudier l'aménagement de la rue des Récollets, qui n'a pas été prévu au projet. Pour ce faire, il a confié une mission d'étude d'aménagement à l'ADIT, qui a rendu un avant-projet le 19 janvier.

Celui-ci prend en compte, outre la mise en sécurité de la voirie et des trottoirs, la réfection des réseaux, qui sont vétustes, tant pour l'alimentation en eau potable que pour l'assainissement.

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne a la possibilité de prévoir la réfection du réseau d'eau potable, au titre de la programmation 2023 et il propose de prévoir un groupement de commandes avec la Commune; chaque collectivité ayant la maîtrise d'ouvrage de ses travaux.

Une convention de groupement de commandes doit être établie entre les deux parties.

Une consultation commune sera lancée par le Syndicat, qui pilotera et coordonnera le groupement.

La CAO du syndicat sera complétée par un délégué supplémentaire, issu des deux délégués de la commune. M. MAROL (délégué au Syndicat) et/ou M. LAQUENAIRE (CAO de la Commune) seront associés.

Le Cabinet EGIS a été consulté pour faire parvenir une proposition de maîtrise d'œuvre pour étudier et suivre les travaux d'assainissement (avec à prévoir à la charge de la Commune une sur largeur de fouilles en prévision d'être remises à Territoires d'Energie pour les réseaux secs).

Le montant des honoraires -forfait provisoire de rémunération est calculé sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 95 000 euros HT (partie EU) et de 110 000 euros HT (partie EP), soit 205 000 euros HT avec un taux de rémunération à 8,5%, soit 21 925 euros HT.

Sur la base de l'APD, une demande de subvention pourra être déposée auprès de l'Agence de l'Eau, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental, pour la mise en séparatif.

L'objectif est que ces travaux, relatifs aux différents réseaux soient finalisés en 2023, pour programmer ensuite en 2024 la réfection de la voirie.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-décide de la réalisation des travaux d'aménagement et d'assainissement de la rue des Récollets, selon les modalités présentées,

- autorise le groupement de commandes pour les travaux d'assainissement, selon les modalités proposées,

- sollicite les meilleures subventions possibles auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental,

- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif assainissement.

Projet d'aménagement de la rue des Récollets : enfouissement des réseaux secs, notamment télécom, avec Territoires d'Énergie Puy-de-Dôme

Délibération N°2023.01.11

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme – Le Conseil départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 868,00 € H.T., soit 3 441,60 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 9 600,00 € H.T., soit 11 520,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par M. le Maire,**
- **de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 2 868,00 € H.T., soit 3 441,60 € T.T.C.,**
- **de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,**
- **de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 9 600,00 € H.T. soit 11 520,00 T.T.C. et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,**
- **de prévoir à cet effet, les crédits nécessaires au budget primitif.**

M. le Maire précise que l'éclairage de la rue des Récollets suite à l'aménagement BT est encore à l'étude et le rendu des plans et devis sera réalisé d'ici le 10/04/2023.

Principe du transfert de la compétence assainissement au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne, à compter du 1^{er} janvier 2024

Délibération N°2023.01.12

M. le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 a rendu obligatoire le transfert des compétences «eau» et «assainissement des eaux usées» vers les communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2020. Toutefois, sous certaines conditions, les communautés de communes ont pu décider de le reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2026, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes Plaine Limagne.

M. le Maire rappelle également que le Syndicat Basse Limagne a modifié ses statuts devenant SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement) de la Basse Limagne et a élargi ses compétences, pour se doter de la compétence optionnelle assainissement collectif.

Anticipant les décisions qui pourraient être prises par la CCPL, qui n'a pas vocation à exercer la compétence assainissement, M. le Maire propose au Conseil Municipal, d'engager les démarches en vue de déléguer au Syndicat cette compétence assainissement collectif, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il rappelle également que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif avec la SEMERAP a démarré le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 ans. Il prendra fin le 31/12/2023.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le principe du transfert de la compétence assainissement au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Travaux d'éclairage public avec Territoire d'Energie 63, remplacement des horloges astronomiques

Délibération N°2023.01.13

Suite à l'appel à projets présenté par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme auprès de France Relance, le programme de travaux proposé par TE63 a été retenu, pour un total de 1,6 million d'euros.

Ce programme vise à accélérer la démarche d'optimisation du fonctionnement des systèmes de gestion de l'éclairage public, en vue de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités : remplacement des interrupteurs crépusculaires par des horloges astronomiques connectables et programmables à distance.

Il est proposé à la Commune de participer à ce programme, sachant qu'avec les subventions et la participation de TE63, seuls 10% du montant HT des travaux (18 000 euros HT) resteraient à la charge de la Commune, soit 1 800 euros.

Cela permettra de régler l'éclairage de façon plus pérenne et à distance.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet présenté par M. le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 1 800 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention particulière relative à ce chantier,
- de prévoir à cet effet, les crédits nécessaires au budget primitif.

N°2023.01.14 : Tableau de classement des voiries communales et linéaire de voirie

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le diagnostic de la voirie communale confié aux services de l'ADIT a été rendu. La mission a aussi porté sur le classement de la voirie, puisque le dernier classement était devenu obsolète et ne prenait pas en compte les aménagements, extensions, ou modifications effectuées.

Il rappelle que la voirie communale peut être classée en deux grandes catégories :

- Les voies communales, qui appartiennent au domaine public routier communal.
Ce linéaire est l'un des paramètres entrant dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement. Elles sont inaliénables et imprescriptibles et la Commune a l'obligation d'entretenir les voiries communales classées.
Le linéaire de la voirie communale mesuré est de 33 373 mètres.
- Les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé communal et n'entrent pas dans le calcul de la DGF. Ils n'imposent pas à la Commune un entretien scrupuleux, où la responsabilité du Maire pourrait être engagée.
Ceci étant, avec les actions pilotées par M. TIXIER, à reprendre par M. POINTON l'entretien a été bien conduit.

Sur la base du tableau de classement existant, il a été procédé à une mise à jour de l'inventaire des voies communales et il est proposé d'adopter le nouveau tableau et le linéaire précité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau tableau et le linéaire précité.

Voir tableau ci-joint.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme

Délibération N°2023.01.15

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par le Préfet, la Caf et le Conseil Départemental, puis expose les grandes lignes du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme, tel que revu sur le territoire de la Communauté de Communes Plaine Limagne (CCPL).

Au vu du rapport transmis à l'appui de la convocation, M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux de se prononcer.

Sur le territoire de la CCPL, il est prévu une aire d'accueil et cinq terrains familiaux.

Depuis janvier, l'aire d'accueil de Maringues est fermée et sera remplacée par des terrains familiaux : 3 terrains pour 9 caravanes. L'étude est en cours pour trouver ce terrain.

En substitution, une aire d'accueil sera installée à Randan.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les principes proposés.

Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Délibération N°2023.01.16

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

M. MEUNIER trouve que le tarif demandé est un peu élevé.

M. MOURNET précise qu'il votera contre car le CDG 63 a tendance à développer de plus en plus de missions payantes alors qu'il devrait assurer ces missions dans le cadre de la cotisation obligatoire déjà coûteuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, plus le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...),
- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ainsi que tous les actes y afférents.

Votes :

Pour : 16

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 2 (MM. MAROL et FONLUPT)

Projets de jardins partagés en bord de Morge

Délibération N°2023.01.17

S'inscrivant dans l'opération Petite Villes de Demain à l'entrée de Maringues, dans le prolongement des travaux réalisés par le chantier d'insertion DETOURS en contrebas des tanneries, M. le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de plusieurs parcelles, afin de les remettre en état, avant de les proposer aux habitants dans le cadre d'un projet de création de jardins partagés en bord de Morge.

Les modalités de fonctionnement de ces jardins restent encore à définir, mais il convient dans un premier temps que la Commune se porte acquéreur des terrains qui se trouvent concernés, à proximité ou enclavés entre les terrains communaux.

Il propose au Conseil Municipal de décider des modalités d'achat, établissant une proposition de prix, à laquelle il convient de prévoir une prise en charge des frais notariés par la Commune, comme suit :

Parcelles	Surface en m2	Montant en euros
-----------	---------------	------------------

AM 148	485	430
AM 149	336	300
AO 459-461 et 462	1292	1 300

M. MEUNIER s'inquiète pour le risque d'inondation. Il lui semble que le risque est aussi important que pour l'ancien skate-park, qui a été démantelé.

Il souhaite savoir comment se fera l'attribution des parcelles.

M. le Maire lui indique que celles-ci seront nettoyées et qu'ensuite un règlement sera proposé. La surface attribuée sera déterminée ultérieurement en fonction du nombre de demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité entérine ces propositions.

Votes :

Pour : 18

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 0

Remplacement de la balayeuse par deux équipements

Délibération N°2023.01.18

M. le Maire explique que le contrat de location de la balayeuse SCHMIDT CLEANGO R400 établi avec la société Les Objets de France LTD pour la période du 3 février 2020 au 2 février 2023, arrive à son terme. Elle a été remise en état et il expose la proposition de rachat au prix de 15 000 euros TTC. A noter que le montant de la caution : 3 420 euros sera restitué (3 mois de location).

Puis, il présente également la proposition des établissements PERRIER, pour la fourniture d'une balayeuse d'occasion récente, modèle AUSA B200H, de 2019, comptabilisant 1 000 heures de fonctionnement, pour un volume de 2m3, au prix de 63 500 euros HT, pouvant faire l'objet d'une location financière sur 60 mois, avec un loyer mensuel de 1 258 euros HT -contre 950 euros HT actuellement.

Ce format plus petit permettra aussi d'intervenir au niveau des cours de la future école.

M. MEUNIER indique que deux balayuses cela lui semble beaucoup. M. le Maire indique que les deux sont complémentaires et que cela permettra d'en avoir une de rechange. De plus, le prix est attractif.

M. MOURNET trouve également que deux balayuses cela fait beaucoup. Il pose la question de la possibilité d'un achat pour pouvoir récupérer le FCTVA, au lieu d'une location. Il fait en effet remarquer qu'une acquisition reviendrait à 63 500 € HT, contre plus de 90 000 € TTC en location.

Malgré cette observation, la Majorité préfère retenir la solution de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité entérine ces propositions.

Votes :

Pour : 18

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 0

Contrat de location-entretien d'autolaveuses pour le complexe sportif et le groupe scolaire

Délibération N°2023.01.19

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se doter de deux nouvelles autolaveuses l'une pour le complexe sportif, l'autre pour la future école.

Il s'agit d'autolaveuses autoportées de marque FIMA proposées par la société CTC. L'offre de financement sur 60 mois, s'élève à 19 794 euros HT (soit 20 trimestres à 989,70 euros HT), avec en fin de contrat, l'acquisition du matériel pour 1 euro symbolique.

Un contrat de maintenance préventif, pour les deux machines est proposé pour 885,84 euros HT /an

M. le Maire indique que ce serait un progrès pour la pénibilité et les conditions de travail des agents.

M. MOURNET pose une nouvelle fois la question d'un achat direct, pour récupérer la TVA.

Il indique qu'il votera pour dans l'intérêt du personnel municipal, mais aurait préféré que la Commune privilégie une acquisition plutôt qu'une location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine ces acquisitions et le contrat de maintenance.

Modification des statuts du SIASD

Délibération N°2023.01.20

M. le Maire expose :

Par délibération du Comité Syndical du SIASD du 06/12/2022, l'article 7 des statuts a été modifié, s'agissant de la modification du nombre de délégués au SIASD. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification des statuts. Passé ce délai et sans réponse, l'avis sera réputé favorable.

Désormais la Commune disposera d'un seul délégué titulaire (au lieu de 2) et 2 suppléants

Il rappelle les membres précédemment désignés.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Titulaire :
 - Yves RAILLÈRE
- Suppléantes :
 - Françoise MECHIN VERNIER – Adjointe
 - Chantal THIERRY – Conseillère Municipale

Demande de subvention des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières

Délibération N°2023.01.21

M. le Maire expose la demande de subvention émanant de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières, reçue en date du 20 décembre 2022.

L'association sollicite une aide au fonctionnement pour pouvoir offrir la meilleure formation possible aux jeunes, qui s'engagent pour devenir plus tard des volontaires. Des jeunes de Maringues sont concernés.

Au vu de l'intérêt de soutenir l'engagement de jeunes comme futurs pompiers volontaires, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une aide exceptionnelle de 200 euros à l'association.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'octroi d'une subvention de 200 euros à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières.

➤ Questions diverses

Présentation de l'état d'avancement des projets.

Mme MECHIN-VERNIER :

Une réunion du Conseil d'administration du CCAS est prévue le 1er mars à 19h, salle du conseil.

Les rotations de la navette solidaire vont pouvoir reprendre les lundi et vendredi de 9h à 12h, à partir de mi-février. Un panneau indicateur est prévu à cet effet, sur le parking des pompiers.

Dans chaque village, un repère arrêt minute sera installé, avec les horaires précisant la prise en charge.

Le Comité du Secours Populaire Maringois fera une distribution de colis fin février.

M. MEUNIER souligne une belle fréquentation de donateurs lors de la dernière collecte le vendredi 13 Janvier 2023. En effet 69 personnes se sont présentées, dont 6 nouveaux donateurs. Mme MECHIN souligne et remercie toute l'équipe de l'association et la rigueur de l'équipe médicale ;

M. LAQUENAIRE :

L'ouverture de la nouvelle boucherie est effective depuis le 20 janvier, avec une inauguration prévue le 28.

Le marchand de cycle ouvrira ses portes au mois d'avril dans les anciens locaux « JOURDE » place du Foirail.

Mme MARCHAT indique avoir entamé la préparation de la prochaine fête de l'été

M. POINTON :

Avec le SBA, à l'essai dans un premier temps, l'installation de 3 bacs destinés aux déchets fermentescibles, aux abords des Points d'Apport Collectif, pour limiter le recours à la poubelle verte. Pour les villages : proposition de composteurs fournis gratuitement.

Au printemps : il prévoit l'organisation d'une journée de nettoyage de l'environnement.

Sur les étangs de Lachamp et les carrières, un projet est en cours avec les services de l'Etat, avec le renfort d'une équipe de TIG et des jeunes en SNU. Opération pour septembre.

Mme GOURBEYRE :

Changement de prestataire de restauration à l'étude pour septembre.

Préparation de la Ballade du journal en collaboration avec La Montagne, le 23 avril.

Au sujet de la fermeture temporaire de la salle de l'association Pro Patria, M. le Maire explique que l'ouverture d'un ERP est soumise à des obligations de sécurité et de lutte contre l'incendie ; obligations qui visent à assurer la sécurité des biens et des personnes. Ces obligations s'imposent au moment de la construction mais également au cours de toute la période d'exploitation ou d'utilisation de l'établissement. Le respect des normes de sécurité est donc régulièrement contrôlé par le SDIS, lors du passage de la commission de sécurité et d'accessibilité.

Or, depuis de nombreuses années, l'avis de la commission de sécurité et d'accessibilité est défavorable à l'ouverture au public de cet établissement, car il ne respecte pas les normes applicables aux ERP et notamment, celles relatives à la sécurité incendie.

Suite à ces visites, le 14 avril 2022, il indique avoir adressé un courrier au Président de l'association, en lui demandant de réaliser les travaux nécessaires à la levée des prescriptions émises par la commission de sécurité et d'accessibilité.

A l'issu du délai laissé à l'association pour se mettre en conformité avec ses obligations, délai accordé jusqu'au 31 août dans un premier temps, puis prolongé jusqu'au 31 décembre dans un second temps, l'ensemble des travaux nécessaires n'ont toujours pas été réalisés.

De fait, il indique avoir ordonné la fermeture de cet ERP et cela puisqu'il ne répondant toujours pas aux règles de sécurité qui s'imposent pour l'ensemble des personnes qui l'utilise.

Depuis, il accompagne au mieux les responsables des sections de l'association, afin de trouver des solutions pour que les adhérents soient le moins possible impactés par cette fermeture.

Des créneaux sont proposés sur les infrastructures municipales disponibles, mais également des aménagements supplémentaires pour répondre à la continuité des activités de l'association.

Il a aussi été proposé à l'association de s'attacher les services d'un architecte, afin que celui-ci conduise les travaux de mise en conformité, dans les meilleurs délais possibles.

M. MOURNET comprend la position, mais demande si la Commune ne pourrait pas accompagner financièrement cette association, pour participer aux travaux. Celle-ci a contribué à libérer d'autres équipements et a accueilli les enfants de l'école.

M. le Maire indique que la trésorerie de l'association aurait dû lui permettre de réaliser ces travaux depuis longtemps.

Il indique qu'aucune demande ne lui a été faite en ce sens par le Président, qui refuse de lui parler.

M. MEUNIER insiste également sur le fait que cette salle a été utilisée par les scolaires de l'école voisine.

M. le Maire ne ferme pas la porte à une aide, si toutefois un besoin lui était exprimé par le Président.

M. MOURNET rappelle que l'association est gérée par des bénévoles et les moyens ne sont pas les mêmes que ceux d'une commune.

M. MEUNIER demande s'il n'est pas possible d'avoir des tablettes au lieu d'imprimer les documents du Conseil Municipal.

M. le Maire explique que l'on envoie les documents par voie dématérialisée.

Il peut y réfléchir.

M. MOURNET indique qu'un stationnement anarchique se crée rue des Vaures et demande si le garde champêtre peut intervenir. M. le Maire indique que cela lui sera signalé.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 21h20

La parole est ensuite donnée au public :

Question 1 :

Pourquoi un seul réseau sous-dimensionné Rue du Trésor ?

M. le Maire regrette que la mise en séparatif n'ait pas été prévue, lorsque ces rues ont été refaites récemment.

Question 2 :

Les terrains de foot sont illuminés alors qu'aucun joueur sur les terrains.

Est-ce normal et les associations ne devraient elles pas être plus respectueuses ?

M. le Maire indique avoir sensibilisé le Président à ce sujet.

La commune est prête à installer un dispositif de programmation horaire.

Question 3 : jardins partagés

Attention aux délais importants que demandent les Notaires pour établir les actes (ex. pour les terrains pris ou donnés pour des alignements).

Mme MECHIN pose la question de l'opportunité d'une place PMR supplémentaire devant le médecin.

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Délibération N°2023.01.01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2023

Délibération N°2023.01.02 : Election d'un nouvel adjoint en remplacement de M. Dominique TIXIER

Délibération N°2023.01.03 : Election d'un nouveau délégué

Délibération N°2023.01.04 : Election d'un nouveau délégué

Délibération N°2023.01.05 : Election d'un nouveau délégué

Délibération N°2023.01.06 : Actualisation de la composition des commissions

Délibération N°2023.01.07 : Approbation de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de son programme de travaux

Délibération N°2023.01.08 : Travaux dans les bâtiments communaux dans le cadre de la transition énergétique (ensemble Mairie-Salle des fêtes)

Délibération N°2023.01.09 : Projet d'aménagement de bourg et des espaces publics : restructuration des rues du Récollets et du Bouchet- abords et parvis du futur groupe scolaire, parking, aire de jeux et verger pédagogique

Délibération N°2023.01.10 : Projet d'aménagement de la rue des Récollets : tranche 1 mise en séparatif de l'assainissement – groupement de commandes avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne – Marché de maîtrise d'œuvre avec EGIS

Délibération N°2023.01.11 : Projet d'aménagement de la rue des Récollets : enfouissement des réseaux secs, notamment télécom, avec Territoires d'Energie Puy-de-Dôme

Délibération N°2023.01.12 : Principe du transfert de la compétence assainissement au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne, à compter du 1^{er} janvier 2024

Délibération N°2023.01.13 : Travaux d'éclairage public avec Territoire d'Energie 63, remplacement des horloges astronomiques

Délibération N°2023.01.14 : Tableau de classement des voiries communales et linéaire de voirie

Délibération N°2023.01.15 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme-2023-2028

Délibération N°2023.01.16 : Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Délibération N°2023.01.17 : Projet de jardins partagés en bord de Morge

Délibération N°2023.01.18 : Remplacement de la balayeuse

Délibération N°2023.01.19 : Contrat de location-entretien d'autolaveuses pour le complexe sportif et le groupe scolaire

Délibération N°2023.01.20 : Modification des statuts du SIASD

Délibération N°2023.01.21 : Demande de subvention des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières

Signatures :

Le Maire

Les secrétaires de séance :

